

NOTICE TECHNIQUE SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau public de distribution ne transporte que de l'eau potable. Un réseau de transport d'eau brute, composé de 3 canalisations de Ø 800 mm (débutant rue Pages - rue du Bac), achemine de l'eau de Seine à la station de traitement du Mont-Valérien.

1 • NATURE DES EAUX

Les eaux distribuées sont un mélange en proportions variables d'eau de Seine traitée (titre hydrotimétrique en degrés français 21 à 29), et d'eau de forage (titre hydrotimétrique en degrés français 32 à 35).

2 • RESEAUX

Le réseau Bas Service dessert les zones situées au-dessous de la cote 60. Il est alimenté par des réservoirs implantés dans la station de traitement du Mont-Valérien, à la cote radier 92,98.

Le réseau Haut Service dessert les zones situées entre la cote 60 et 90. Il est alimenté par des réservoirs à la cote radier 128,315.

Le réseau troisième élévation est alimenté par une conduite d'amenée d'eau potable provenant d'Aubergenville. Le réseau dessert les zones au-dessus de la cote 90.

Les deux réseaux comportent des conduites de distribution de diamètre inférieur à 300 mm, sur lesquelles sont pris les branchements d'abonnées et des conduites de transit, de diamètre égal ou supérieur à 300 mm, qui alimentent exclusivement les conduites de distribution.

3 • PRESSION

Sauf accident ou cas de force majeure, la pression moyenne garantie est de 30 mètres sur les conduites, avec un minimum de 20 mètres. Toutefois, au-dessus de la cote 90, la pression garantie est diminuée de la différence entre la cote du point considéré et la cote 90.

4 • REGLES PARTICULIERES

L'installation de surpresseurs chez les abonnés, est soumise à des règles ayant pour objet d'éviter les perturbations que le fonctionnement du surpresseur pourrait provoquer sur le réseau public : retour d'eau vers le réseau, appel instantané trop fort, coups de bélier, mise en dépression.

L'utilisation des branchements comme prise de terre n'est pas autorisée.

Le raccordement à l'intérieur d'une propriété des canalisations d'eau potable, avec les canalisations véhiculant une eau ne provenant pas du réseau public (puits, source, pompage en rivière) est interdit. Des autorisations peuvent être accordées dans certains cas particuliers après agrément des installations de raccordement par la société distributrice.